



AXA WORLD FUNDS

(la « SICAV »)

Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116

Le 4 octobre 2019

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN AVIS PROFESSIONNEL.

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la SICAV (les « **Administrateurs** ») ont décidé d'apporter des modifications au prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »), qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

Sauf mention expresse du présent avis, les termes et expressions employés ci-après sont réputés avoir la même signification que dans le Prospectus.

- I. **Clarification de la limite d'utilisation des produits dérivés à des fins d'investissement dans les stratégies d'investissement de plusieurs compartiments de la SICAV**
- II. **Modification de la stratégie d'investissement du compartiment AXA World Funds – Global Income Generation (le « Compartiment ») afin d'appliquer les Standards ESG d'AXA IM**
- III. **Restructuration du Dépositaire, Agent Administratif, Domiciliataire, de Sociétés et Payeur ainsi qu'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV**
- IV. **Mise à jour de la sous-section « Règlement sur les indices de référence » dans la section « La Société de Gestion » de la partie générale du Prospectus**

I. Clarification de la limite d'utilisation des produits dérivés à des fins d'investissement dans les stratégies d'investissement de plusieurs compartiments de la SICAV

Suite aux récentes modifications apportées au Code des fonds communs de placement et des sociétés d'investissement (*Code on Unit Trusts and Mutual Funds, "UT Code"*) à Hong Kong, les Administrateurs ont décidé de clarifier (c'est-à-dire d'ajouter ou d'augmenter, selon les cas) que l'utilisation de produits dérivés à des fins d'investissement est limitée à :

1. 40 % de l'actif net du compartiment suivant :
 - AXA World Funds – US High Yield Bonds,
2. et 50 % de l'actifs net des compartiments suivants :
 - AXA World Funds – Framlington Global Real Estate Securities,
 - AXA World Funds – Framlington Global Convertibles,
 - AXA World Funds – Asian High Yield Bonds,
 - AXA World Funds – Asian Short Duration Bonds,
 - AXA World Funds – Global High Yield Bonds,
 - AXA World Funds – Global Inflation Bonds,
 - AXA World Funds – Emerging Markets Short Duration Bonds.

et modifieront le Prospectus et le DICI de ces compartiments en conséquence.

Les modifications susmentionnées prendront effet le 4 novembre 2019.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles) jusqu'au 4 novembre 2019.

II. Modification de la stratégie d'investissement du compartiment AXA World Funds – Global Income Generation (le « Compartiment ») afin d'appliquer les Standards ESG d'AXA IM

Les Administrateurs ont décidé de modifier la stratégie d'investissement du Compartiment en ajoutant la phrase suivante à la section « *Stratégie d'investissement* » de l'annexe du Compartiment dans le Prospectus et à la section « *Objectif et politique d'investissement* » du DICI : « *Le Compartiment applique les Standards ESG d'AXA IM, disponibles sur www.axa-im.com/en/responsible-investing* ».

Cette modification prendra effet le 4 novembre 2019.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec une telle modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles) jusqu'au 4 novembre 2019.

III. Restructuration du Dépositaire, Agent Administratif, Domiciliaire, de Sociétés et Payeur, ainsi qu'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV

1. Restructuration du Dépositaire et Agent administratif central

Dans le cadre d'une restructuration interne visant à rationaliser la structure d'entité bancaire de State Street en Europe, State Street Bank Luxembourg S.C.A., le Dépositaire, Agent Administratif, Domiciliaire, de Sociétés et Payeur, ainsi qu'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV, fusionnera dans State Street Bank International GmbH. La date à laquelle la fusion prendra légalement effet sera la date à laquelle le tribunal local de Munich inscrira la fusion au registre du commerce (la « **Date de Fusion** »), ce qui devrait survenir le ou autour du 4 novembre 2019.

À compter de la Date de Fusion, State Street Bank International GmbH continuera d'exercer les fonctions de dépositaire et d'agent administratif central ainsi que celles d'agent de registre et de transfert, via la succursale luxembourgeoise State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch. En d'autres termes, la succursale luxembourgeoise State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch interviendra en tant que Dépositaire et Agent Administratif de la SICAV à compter de la Date de Fusion.

En tant que successeur légal de State Street Bank Luxembourg S.C.A., la succursale luxembourgeoise State

Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch assumera les mêmes devoirs et responsabilités, et aura les mêmes droits que ceux prévus en vertu des contrats existants avec la SICAV.

La succursale luxembourgeoise State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch est supervisée par la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité fédérale allemande de supervision des services financiers (BaFin) et la banque centrale allemande, et a été autorisée à agir en tant que dépositaire et agent administratif central ainsi qu'agent de registre et de transfert au Luxembourg par la CSSF.

State Street Bank Luxembourg S.C.A. et State Street Bank International GmbH sont membres du groupe de sociétés State Street. Toutes les fonctions et opérations qui sont en place pour la SICAV et exécutées par State Street Bank Luxembourg S.C.A. ne seront pas affectées par la restructuration. Il n'y aura aucun changement d'adresse ou de coordonnées de contact pour le Dépositaire et Agent Administratif, Domiciliataire, de Sociétés et Payeur ainsi qu'Agent de Registre et de Transfert.

Les frais dus par la SICAV à la succursale luxembourgeoise State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch seront identiques à ceux actuellement dus par la SICAV à State Street Bank Luxembourg S.C.A.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles) jusqu'au 4 novembre 2019.

2. Prospectus révisé

Les Administrateurs ont décidé de modifier en conséquence les sous-sections du Prospectus listées ci-dessous :

- sous-section « *Contrats importants* » à la section « *La SICAV* »,
- sous-section « *Dépositaire* » et sous-section « *Agent administratif, domiciliataire et payeur et Agent de registre et de transfert* » à la section « *La Société de gestion* ».

IV. Mise à jour de la sous-section « Règlement sur les indices de référence » dans la section « La Société de Gestion » de la partie générale du Prospectus

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la sous-section « Règlement sur les indices de référence » en supprimant S&P de la liste des administrateurs d'Indices de Référence n'ayant pas encore été inscrits au registre de l'ESMA et en l'ajoutant aux administrateurs d'Indices de Référence inscrits au registre de l'ESMA à compter de cette date.

* *

Le Prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées dans la présente lettre, est disponible au siège social de la SICAV.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au service financier situé en Belgique : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,
Le Conseil d'administration
AXA World Funds